



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-369

Objet : Rue Joseph Lamour de Caslou (voie située côté Médiathèque)
Circulation interdite (par panneaux "route barrée")
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date 1^{er} juillet 2020, présentée par les services Éducatifs de la Ville de Redon, pour permettre la pratique du skate devant l'Espace Jeunes et la Médiathèque,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'activité, il y a eu lieu, rue Joseph Lamour de Caslou sur la voie située côté Médiathèque, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et le stationnement, à compter du lundi 6 juillet 2020 au lundi 31 août 2020, de 13h30 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement de l'activité citée ci-dessus, rue Joseph Lamour de Caslou sur la voie située côté Médiathèque, la circulation sera interdite (par panneaux "route barrée") et le stationnement sera interdit, à compter du lundi 6 juillet 2020 au lundi 31 août 2020, de 13h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Il devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 1^{er} juillet 2020

Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

